

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur
***23100829*****24 JUL. 2023****Greffe**N° d'entreprise : **0476 615 339****Nom**(en entier) : **HUNGRY MINDS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Route de Louvain-la-Neuve 4 - 5001 Belgrade****Objet de l'acte : Nominations-Délégation de pouvoirs**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 juin 2023 :

" 1. A l'unanimité, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Philippe Pasco, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société en complément de Monsieur Yann Rambaud. Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat aura une durée égale à celle de son mandat d'administrateur,

2. Le conseil d'administration de la Société décide de déléguer à :

- IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT, représentée par Monsieur Emmanuel BRIARD;
- OUT OF THE ROOM MARKETING & COMMUNICATION, représentée par Monsieur Damien RONDAY;
- ADLIB INC, représentée par Monsieur Stéphane HENRY;

les pouvoirs énumérés ci-après afin de leur permettre d'exécuter les prestations suivantes dans le cadre de leur convention de collaboration indépendante avec la Société:-

À IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT, représentée par Monsieur Emmanuel BRIARD :

-d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 200.000,00 EUR HTVA par opération,

-Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 500.000,00 EUR HTVA.

Au-dessus de cette somme une double signature de Monsieur Briard, d'une part, et du Chief Business Officer ou du Chief Creative Officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire,

-conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR

ou pour une durée inférieure à 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR ou pour une durée inférieure à 24 mois.

Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR ou pour une durée inférieure à 24 mois.

Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux,
- gérer les relations avec les banques : conclure des crédits d'investissement au nom et pour le compte de la société jusqu'à concurrence de 100.000 €, gestion des cartes de crédits et de paiement, gestion des garanties bancaires et des leasings.

A OUT OF THE ROOM MARKETING & COMMUNICATION, représentée par Monsieur Damien RONDAY:

-d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 100.000,00 EUR HTVA par opération;

-Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 100.000,00 EUR HTVA. Au-dessus de cette somme et jusqu'à 500 000 EUR HT une double signature de Monsieur RONDAY d'une part, et du Chief Business Officer ou du Chief Executive Officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire,

-conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux.

A ADLIB INC, représentée par Monsieur Stéphane HENRY:

-d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 100.000,00 EUR HTVA par opération;

-Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 100.000,00 EUR HTVA. Au-dessus de cette somme et jusqu'à 500 000 EUR HT une double signature de Monsieur HENRY d'une part, et du Chief Creative Officer ou du Chief Executive Officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire

-conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

-réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux.

Cette délégation de pouvoirs est octroyée à titre gratuit.

Par ailleurs, elle est révocable à tout moment, sans justification ni indemnité.

Le conseil d'administrateur désigne Monsieur Denis Mercenier – Expert-Comptable - FCG, en tant que mandataires, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes les formalités en rapport avec les résolutions adoptées ci-avant, en ce compris notamment la publication au Moniteur belge et la Banque-Carrefour des Entreprises."

Yann RAMBAUD,
Administrateur-délégué.